

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°15**

**DECISION DE M. LE MAIRE**  
**ATTRIBUTION DE COMMANDE**

**« Traitement acoustique du salon d'honneur de l'hôtel de ville »**  
**CONSULTATION N° 22MA-59**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les devis présentés par les sociétés Biterroise de Plâtrerie, M Gestion et VEZIN dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise VEZIN en vue de l'attribution de la commande n° 5.2023 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par la Société VEZIN, 55 rue de Noyon 34500 Béziers, est retenue pour l'attribution de la commande n° 5.2023 pour un montant de 22 996.00 € HT ;

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2135 – chapitre 21.

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°15**

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 27 février 2023

Acte adressé au Représentant de l'État le	1.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	1.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	1.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

